



<b>Directive</b>	<b>Numéro de la directive</b> DST-PI-004	<b>Date de la dernière mise-à-jour</b> 27 mars 2023
	<b>Titre</b> Installations pour feu extérieur	
	<b>Installation</b> CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	

## Objectif

---

Les feux allumés à l'extérieur dégagent une fumée composée d'une multitude de substances toxiques. Ils sont donc interdits sur l'île de Montréal sauf dans certaines circonstances exceptionnelles.

En raison de l'interdiction des feux de foyer sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, l'utilisation de ces derniers est considérée comme un événement spécial et nécessite une autorisation du Service d'incendie. Lorsque l'événement se déroule sur un terrain privé ou bâtiment privé, il constitue un événement dit « privé ».

Les objectifs sont :

- D'assurer la sécurité des résidents et du personnel qui participent aux festivités;
- De respecter la réglementation en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal;
- De limiter les effets que la fumée et les inconvénients pourraient causer au voisinage.

## Critères d'application

---

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) encadre les activités utilisant le feu à l'occasion d'événements spéciaux et de rassemblements publics sur le territoire de l'agglomération. Les activités suivantes et celles de même nature sont interdites sans autorisation préalable :

- les feux de joie, de foyer, de brasero, de bûcher et autres feux en plein air;
- les feux d'artifice utilisant de la pyrotechnie;
- les processions utilisant du feu, des flammes ou de la pyrotechnie;
- les performances artistiques utilisant du feu, des flammes ou de la pyrotechnie;
- les effets visuels utilisant du feu, des flammes ou de la pyrotechnie, notamment lors de représentations, de spectacles, de tournages cinématographiques ou autre production.



Toutefois, certaines activités temporaires utilisant du feu à l'extérieur peuvent être exceptionnellement autorisées par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ou la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal si elles répondent à certaines conditions. Ces activités doivent faire l'objet d'une demande de permis.

Selon la section 2.4.5. – Feux en plein air du Code national de prévention des incendies :

**2.4.5.1.**      **1)** Sauf pour les foyers, les grils ou les barbecues, les feux en plein air sont interdits, à moins que des mesures appropriées aient été prises pour limiter une éventuelle propagation du feu (voir l'annexe A).

Annexe A : Parmi les mesures considérées efficaces pour lutter contre la propagation d'un feu, citons une distance suffisante par rapport aux bâtiments voisins, aux matériaux combustibles ou à une forêt, la taille et la hauteur des tas de matériaux combustibles, les conditions météorologiques prédominantes, les moyens de lutte contre l'incendie comme les tuyaux et les réservoirs d'eau et, si l'on prévoit l'utilisation d'un contenant, la conception de ce dernier. Dans certains cas, un permis peut être exigé pour les feux en plein air.

Le SIM exige de recevoir le formulaire de demande d'événement spécial et la lettre du propriétaire des lieux **au moins dix jours ouvrables** avant l'événement de la part de l'organisateur. Il sera en mesure d'effectuer toutes les analyses préalables à l'émission de l'avis de sécurité. Toute demande soumise au SIM qui ne comporte pas toutes les informations requises est sujette à un rejet. Le formulaire est disponible en suivant le lien ci-dessous :

<https://services.montreal.ca/sim-demande-evenements-speciaux/requis-pour-une-demande-devenement-special>

## **Directives**

---

### **Feu en plein air – Bûcher**



Cette exigence de sécurité s'applique à tout feu allumé en signe de réjouissance à l'occasion d'un événement spécial temporaire et autour duquel les gens se réunissent (bûcher).



- Le feu doit être situé à une distance d'au moins **75 m** de tout bâtiment et à au moins **200 m** de tout établissement industriel dit à risque très élevé.
- Un périmètre de sécurité clôturé d'au moins **5 m** doit être délimité autour du feu et adapté aux conditions climatiques en vigueur. Dans les cas extrêmes, il faut annuler ou éteindre le feu.
- Il faut uniquement utiliser du bois de chauffage ou des bûches écologiques pour alimenter le feu.
- Toute accumulation de matières combustibles ne doit pas excéder **3 m** tant par la hauteur que la largeur et la longueur.
- Aucun liquide inflammable n'est permis pour allumer un feu.
- Du personnel de surveillance est requis près du feu en tout temps durant l'événement.
- Un boyau armé ayant une source d'eau suffisante pour éteindre un début d'incendie doit être disponible sur le site. À la fin de l'activité, le brasier doit être complètement éteint et les cendres doivent être disposées de façon sécuritaire.
- Au moins un extincteur portatif d'un modèle approuvé ayant une classification « **2A<sup>1</sup>** » doit être disposé près du feu (voir directives pour l'utilisation d'un extincteur portatif).
- Un minimum de deux personnes doit être dédié à la gestion des risques incendie et à la sécurité du public.

## Feu en plein air – Brasero



Cette exigence de sécurité s'applique à tout feu allumé dans un brasero, un foyer ou une enclave incombustible et autour duquel les gens se réunissent lors d'un événement spécial.

---

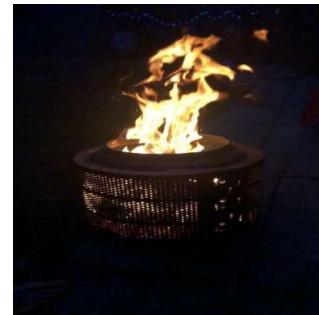
<sup>1</sup> Un extincteur portatif d'un modèle approuvé ayant une classification 2A doit être placé près du feu. La classe A est pour les combustibles tels que le bois, le papier et le plastique. Les extincteurs de type ABC à poudre éteignent tous ces types de feux. La cote de taille 2, de classe A représente l'équivalence en eau. Chaque chiffre représente 1 1/4 gallon d'eau. Par exemple, 2A signifie que l'extincteur est tout aussi efficace que 2 1/2 gallons d'eau.



Disposer du personnel de surveillance près de tout feu allumé dans un brasero, un feu de foyer ou une enclave incombustible est obligatoire en tout temps durant l'événement.

## **Combustible solide**

- Le feu doit être situé à une distance sécuritaire d'au moins **15 m** de tout bâtiment.
- Il faut seulement utiliser du bois de chauffage ou des bûches écologiques pour alimenter le feu.
- Toute accumulation de matières combustibles ne doit pas excéder **0,5 m** tant pour la hauteur que la largeur et la longueur.
- Aucun liquide inflammable n'est permis pour allumer un feu.
- Tout feu doit être situé dans un foyer, dans une enclave de briques ou de béton ou dans un baril constitué de matériaux incombustibles. Tous les éléments doivent être disposés à niveau sur une surface inerte.



- À la fin de l'activité, les cendres doivent être disposées de façon sécuritaire et le site doit être inspecté pour s'assurer qu'il ne reste aucun tison ardent.
- Si les conditions climatiques se dégradent ou si les vents s'élèvent durant l'événement, le feu devra être éteint.

## **Combustible liquide (éthanol, bioéthanol et alcool éthylique)**

- Tout appareil doit être certifié selon une norme canadienne (ULC/ORD-C627.1-2008) et être utilisé selon les directives du fabricant.
- Le foyer doit être étanche aux fuites et reposer sur une base solide et stable.
- Il ne faut jamais remplir un brûleur lorsqu'il fonctionne ou est encore chaud. Il faut toujours le laisser refroidir au moins 15 minutes avant le remplissage en vue d'une nouvelle utilisation de l'appareil.
- Lors d'un remplissage du brûleur d'un foyer, il est interdit de fumer et toute flamme nue doit être éloignée.



- Seul le type d'éthanol recommandé par le fabricant doit être utilisé. L'essence ou l'essence-éthanol est interdite.
- En cas de déversement d'éthanol, éloignez les sources d'inflammation telles qu'une cigarette ou des allumettes.
- Avant de déplacer le foyer, celui-ci doit être complètement éteint et vide de combustible.
- L'appareil se doit de toujours être propre, comme indiqué par le fabricant.
- Un extincteur portatif d'un modèle approuvé ayant une classification « **3A-10BC**<sup>2</sup> » doit être disposé à proximité des appareils (voir directives pour l'utilisation d'un extincteur portatif).



---

<sup>2</sup> La cote de taille de classe B indique la superficie en pieds carrés que l'extincteur peut couvrir. 10B signifie que tant que vous balayez la buse d'un côté à l'autre, il y a suffisamment d'agent extincteur à l'intérieur de la cartouche pour fournir 10 pieds carrés de couverture.